



réf.: 61C/031/2025, PAP QE 20080/61C

AVIS AU PUBLIC

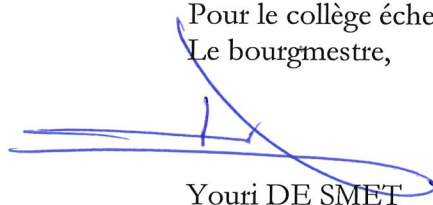
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 avril 2026 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 30 octobre 2025 portant approbation du projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Bertrange (dénommé « Modifications 2024 »), présenté par les autorités communales.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

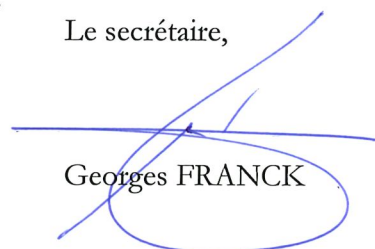
Bertrange, le 12 juin 2026

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,



Youri DE SMET

Le secrétaire,



Georges FRANCK

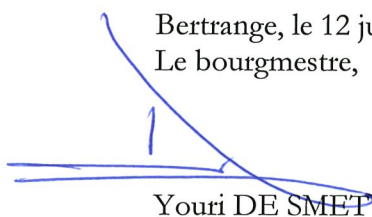
CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

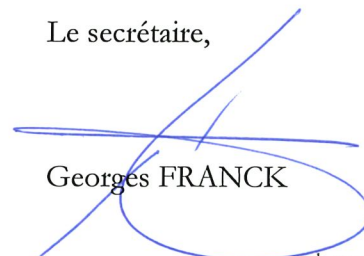
Bertrange, le 12 juin 2026

Le bourgmestre,



Youri DE SMET

Le secrétaire,



Georges FRANCK